



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté définitif

Rue des Frères Louis et René CANTON

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que le stationnement actuel crée des difficultés de giration des véhicules venant de la rue de la Résistance vers la rue des Frères Louis et René CANTON.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, rue des frères Louis et René Canton depuis la rue de la Résistance, sur 10m, de part et d'autre du carrefour, sur la rive impaire.
Une ligne jaune matérialisera ces interdictions.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 5 mars 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE